

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 4 octobre 2022 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 28 septembre 2022

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 20
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Anke MEUNIER, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Murielle WOLSKI, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Julien PICHELIN, pouvoir à Virginie DOUAT, Catherine LECOMTE, pouvoir à Michel SPEMENT, Vincent CORNILLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Eliane DANH SANG, pouvoir à Isabelle DELEPINE, Ghislaine LEROY, pouvoir à Lysiane MOINAT, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, pouvoir à Thierry GALIN.

Est désigné secrétaire de séance : Françoise NIVESSE

DEL 2022-10-12
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POUR LA
RESTAURATION ET L'ANIMATION DE L'ABBAYE SAINT ARNOUL

Rapporteur : Sylvain DUBOIS

Vu la délibération n° DEL2019-05-14 du 29 mai 2019,

Vu la convention d'objectif et de partenariat signée entre la Ville et l'Association pour la restauration et l'animation de l'Abbaye Saint-Arnoul, pour les années 2016-2019, reconduite pour 3 ans soit jusqu'au 1er juin 2022

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention pour une nouvelle durée de 3 ans, afin de permettre à l'association de continuer ses activités, et d'entreprendre des travaux de rénovation et de réhabilitation de l'Abbaye, conformément à ses statuts,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer la convention d'objectif et de partenariat liant la Ville de Crépy-en-Valois et l'Association de sauvegarde de l'Abbaye Saint-Arnoul, portant mise à disposition des locaux pour une nouvelle période triennale à compter du 1^{er} juin 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 4 octobre 2022.

Publié sur le site internet
de la commune

le : **07 OCT 2022**

Françoise NIVESSE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20221004-DEL2022-10-12-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022